

# Investissement responsable

## Politique en matière de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation



**La déforestation engendre des problèmes économiques, environnementaux et sociaux spécifiques, tels que l'érosion de la biodiversité, l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, l'exploitation non durable des sols et certaines problématiques liées au travail. En tant qu'investisseur, AXA IM s'est engagé à lutter contre la déforestation et la conversion des milieux naturels, ainsi qu'à soutenir les efforts de restauration des forêts à travers ses pratiques d'investissement, afin de préserver les habitats et de limiter le phénomène de réchauffement climatique.**

La déforestation et la conversion des écosystèmes naturels ont des conséquences dévastatrices qui menacent d'extinction de nombreuses espèces. Au vu de l'importance de la faune et de la flore des forêts pour l'écosystème de la planète, la lutte contre la déforestation joue un rôle essentiel pour préserver les ressources en eau et en bois, prévenir les risques d'inondation, contrôler l'érosion des sols et préserver les habitats naturels.

La déforestation et la conversion des écosystèmes naturels figurent également parmi les principales causes du réchauffement climatique et sont responsables d'environ 13 à 15 % des émissions mondiales de CO<sub>2</sub><sup>1</sup>. Ces phénomènes entraînent une double perte dans la mesure où les forêts et d'autres écosystèmes naturels comme les tourbières ou les savanes sont également des puits de carbone, c'est-à-dire des écosystèmes naturels qui absorbent et neutralisent le CO<sub>2</sub> présent dans l'atmosphère. Bien que le rythme de la déforestation ait ralenti depuis les années 1990, ce sont tout de même 3,6 millions d'hectares de forêt vierge (soit une superficie équivalente à celle de la Belgique) qui ont été perdus en 2018. Par ailleurs, les statistiques montrent que le

<sup>1</sup>[https://www.statistiques.developpementdurable.gouv.fr/sites/default/files/202012/datalab\\_81\\_chiffres\\_cles\\_du\\_climat\\_edition\\_2021.pdf](https://www.statistiques.developpementdurable.gouv.fr/sites/default/files/202012/datalab_81_chiffres_cles_du_climat_edition_2021.pdf)  
Source complémentaire : Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier - FCPF (2019)

nombre d'incendies de forêt amazonienne au Brésil a augmenté de 84 %<sup>2</sup> ces dernières années. Les filières du bœuf, du soja, de l'huile de palme, du caoutchouc, de la pâte à papier et du bois sont les principaux acteurs de la déforestation<sup>3</sup>.

**Compte tenu de l'impact environnemental et social considérable de la déforestation et de la conversion des écosystèmes naturels, AXA IM a décidé en 2021 d'étendre sa politique d'investissement relative à l'huile de palme<sup>4</sup> à la déforestation et de la protection des écosystèmes.** AXA IM estime qu'il est préférable de ne pas investir dans des entreprises impliquées dans des activités de déforestation et de conversion des écosystèmes naturels lorsque des pratiques commerciales néfastes ont été clairement identifiées. Cette politique s'articule autour d'un ensemble de règles et de procédures conformes à ce principe.

AXA IM entend également encourager et favoriser le dialogue avec les entreprises concernées par ces problématiques afin d'impulser le changement et d'améliorer les pratiques. En outre, AXA IM accorde de l'importance aux forêts en tant que classe d'actifs et est susceptible de poursuivre ses investissements dans ce domaine à l'avenir. AXA IM encourage les investissements directs dans les activités forestières certifiées par des normes reconnues à l'échelle internationale ou en voie d'obtenir ce type de certification. Le présent document donne un aperçu de ces engagements.

## Notre approche en matière d'exclusion

AXA IM n'investira pas dans :

- Les producteurs d'huile de palme qui n'ont pas obtenu de certification pour la production d'une huile de palme durable, et/ou qui sont impliqués dans d'importants conflits non résolus en matière de droits fonciers et/ou qui participent à des activités d'exploitation illégale des forêts<sup>5</sup> ;
- Les entreprises de tout secteur impliqué dans des controverses « élevés » ou « graves » concernant « l'utilisation des terres et la biodiversité »<sup>6</sup> ;
- Les entreprises qui sont au cœur de controverses « significatives » concernant l'utilisation des terres et la biodiversité et qui ont une incidence majeure sur la déforestation et la conversion des écosystèmes naturels<sup>7</sup>, productrices :
  - d'huile de palme : huile de palme brute, huile de palmiste, et tout autre produit dérivé à base de palme ;
  - de bois : tous les produits en bois massif et en fibre de bois transformés comme le papier, le carton et autre emballage à base de fibre de bois, ainsi que les fibres cellulosiques à base de fibre de bois comme la viscose, le lyocell, l'acétate ou le modal ;
  - de soja : tous les produits alimentaires, plats ou huile, à base de soja et tout autre produit dérivé à base de soja ;
  - de l'élevage bovin : tous types de produits alimentaires contenant du bœuf, le suif, ainsi que les vêtements, le mobilier et tout autre accessoire à base de cuir animal.

## Entreprises exclues

Secteur / domaine	Critères d'exclusion	Approche, source et fréquence de mise à jour
Huile de palme	<p><u>Les critères d'exclusion s'appliquent aux producteurs qui :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Génèrent au moins 5 % de leurs revenus de la production d'huile de palme, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire de filiales en propriété majoritaire (50 %), ou</li> <li>- Possèdent plus de 30 000 hectares de plantations d'huile de palme. Ce seuil peut être abaissé en cas de controverses importantes.</li> </ul> <p><u>L'exclusion est axée sur :</u></p>	<p>Les sociétés affiliées<sup>9</sup> d'entreprises exclues peuvent elles aussi l'être, en particulier si elles émettent des titres pour le compte d'une entreprise exclue ou si elles appartiennent au même secteur d'activité que leur maison mère.</p>

<sup>2</sup> Source : INPE Institut National de Recherches Spatiales, sur la base des données de janvier-août 2019.

<sup>3</sup> <https://www.wri.org/insights/just-7-commodities-replaced-area-forest-twice-size-germany-between-2001-and-2015>

<sup>4</sup> Depuis 2014, le Comité de direction d'AXA IM a instauré une politique d'exclusion des investissements liés à la production d'huile de palme, centrée sur les pratiques commerciales les plus néfastes.

<sup>5</sup> Ces critères figurent dans la Politique relative à l'huile de palme en vigueur depuis 2014.

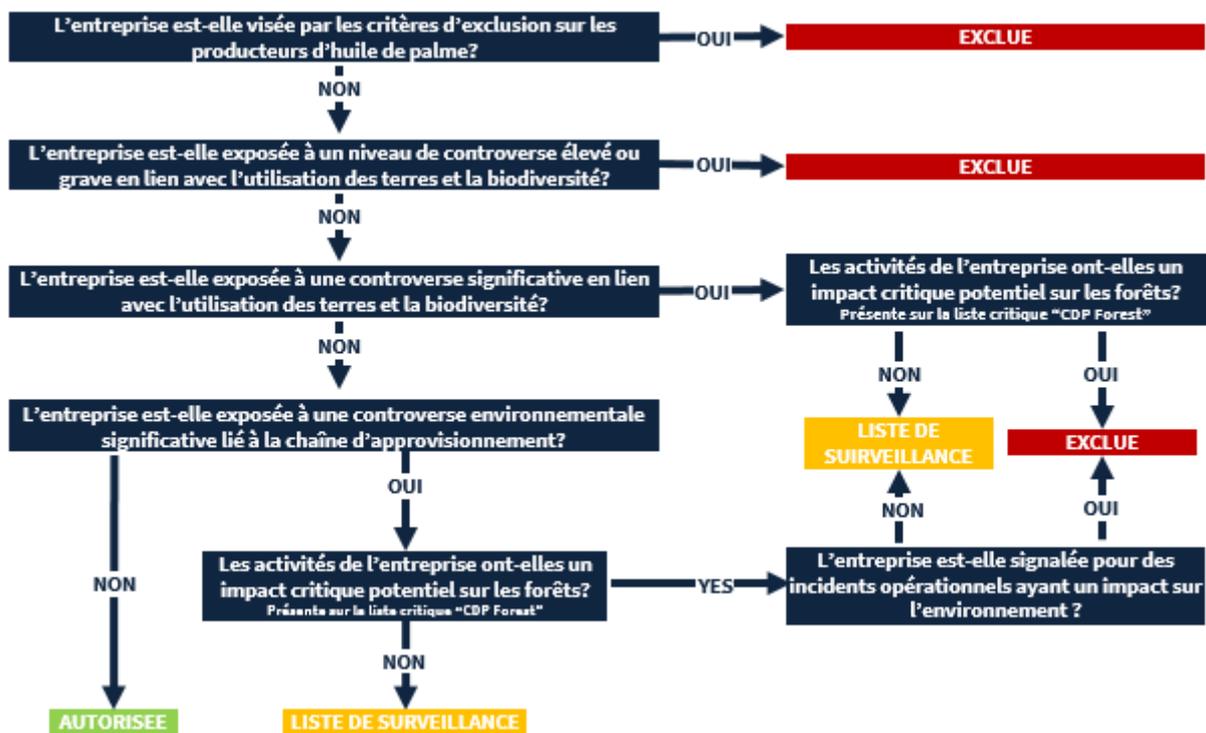
<sup>6</sup> Selon notre prestataire, nous prenons en compte les risques de controverse les plus importants, à savoir « Significatifs », « Élevés » et « Graves ».

<sup>7</sup> Selon la base de données *CDP Forest*. Source : *Forêts - CDP*

<sup>9</sup> Le terme de « société affiliée » désigne ici toute entité, personne physique ou morale, entreprise ou société, contrôlant (ou étant contrôlé par) la ou les société(s) exclue(s), directement ou indirectement par un ou plusieurs intermédiaire(s).

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les entreprises qui n'ont pas obtenu ou qui ne se sont pas engagées à obtenir la certification RSPO<sup>8</sup> ou toute autre certification reconnue à l'échelle internationale,</li> <li>- Les entreprises ayant des conflits non résolus en matière de droits fonciers,</li> <li>- Les entreprises qui ne sont pas en mesure de prouver la légalité de leurs activités,</li> <li>- Les entreprises qui n'ont pas entrepris d'études d'impact social et environnemental,</li> <li>- Les entreprises qui n'ont pas consulté leurs parties prenantes avant de lancer leurs activités,</li> <li>- Les entreprises qui se livrent à l'exploitation illégale des forêts.</li> </ul>	<p>La liste d'exclusion est mise à jour une fois par an, voire plus fréquemment si la survenance de certains événements le justifie<sup>10</sup> ou décalée en cas de délai de mise à disposition des données pertinentes par les fournisseurs de données.</p> <p>Pour dresser la liste initiale des émetteurs concernés, nous avons recours à des prestataires de données externes, comme CDP. La liste fait ensuite l'objet d'examen qualitatifs et de discussions au sein de nos comités de gouvernance IR.</p>
<b>Soja, bois et élevage bovin</b>	<p><u>L'exclusion est axée sur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les entreprises dont les pratiques en matière « d'utilisation des terres et de biodiversité » sont controversées (niveaux de controverse : significatif, élevé et grave),</li> <li>- Les entreprises dont l'impact sur les forêts est considéré comme « critique » par le Carbon Disclosure Project (CDP) et dont les pratiques au regard des incidents environnementaux liés à la chaîne d'approvisionnement, des incidents opérationnels ou des incidents environnementaux liés aux produits et services sont controversées (niveaux de controverse : significatif, élevé et grave).</li> </ul>	<p>Au lieu d'une démarche d'exclusion, une démarche basée sur le dialogue peut être provisoirement choisie pour certains émetteurs<sup>11</sup>.</p>

En ce qui concerne les filières du soja, du bétail et du bois, le diagramme ci-dessous décrit en détail le processus d'élaboration de la liste d'exclusion :



<sup>8</sup> Table Ronde sur l'Huile de Palme (RSPO)

<sup>10</sup> Exemples donnés : flux d'actualités important. La liste n'est pas systématiquement mise à jour suite à l'action d'une entreprise.

<sup>11</sup> L'avancement des activités d'engagement est supervisé par le même comité de gouvernance IR.

## Zoom sur notre approche d'engagement

AXA IM souhaite favoriser un dialogue actif avec les entreprises afin de mettre un terme aux pratiques néfastes, y compris en ce qui concerne les entreprises actives dans la chaîne d'approvisionnement des produits agricoles et sylvicoles, et plus particulièrement celles impliquées dans la chaîne de valeur de commodités ayant un impact significatif en matière de déforestation, à savoir l'huile de palme, le soja, le bois et l'élevage bovin.

Fondées sur des travaux de recherche, nos initiatives d'engagement en matière de biodiversité se concentrent sur les émetteurs qui ont un impact important sur la déforestation et la conversion des écosystèmes naturels, ceux jugés comme ayant fait des progrès insuffisants dans la gestion de leurs impacts, ainsi que sur ceux qui développent des activités dont l'empreinte sur la biodiversité mondiale est significative<sup>12</sup>. Nous nous engageons, en tant qu'actionnaire, individuellement si nécessaire, et via des coalitions dans la mesure du possible<sup>13</sup>.

Sur la déforestation spécifiquement, l'objectif global de nos activités d'engagement est d'accompagner les émetteurs identifiés comme exposés aux risques de déforestation à mettre en place des objectifs clairs zéro déforestation et sans conversion des écosystèmes naturels d'ici 2025 qui soient accompagnés d'actions concrètes et efficaces. De manière générale, nous attendons des émetteurs exposés aux risques de déforestation qu'ils :

- Établissent une politique de déforestation et de non-conversion des forêts<sup>14</sup> à l'échelle de l'entreprise avec des objectifs temporels pour chacun des principales commodités concernées, en ciblant les forêts naturelles tout au long de leurs opérations et chaînes de valeur ;
- Élaborent des objectifs et un plan d'action adéquats pour mettre en œuvre leur politique, qui peuvent inclure une date cible, d'éventuels objectifs intermédiaires sur la traçabilité et tout autre objectif lié à la mise en œuvre, ainsi que des actions claires et concrètes ;
- Mettent en place des systèmes de traçabilité de leur chaîne de valeur ainsi que des systèmes d'évaluation des risques de déforestation et de conversion ;
- S'assurent que le top management supervise la mise en œuvre de leur politique et l'évaluation des risques associés ;
- Vérifient le respect des engagements et des bonnes pratiques de leurs différentes parties-prenantes ;
- Divulguent publiquement des indicateurs clés de performance (KPI) correspondants à leur politique ;
- Développent des projets de restauration et la protection des écosystèmes pour remédier à leurs impacts existants ;
- Collaborent avec les communautés locales et l'ensemble des parties prenantes, notamment en apportant un soutien aux paysans impactés par leurs activités (via des mesures compensatoires) ;
- Travaillent pour mettre en œuvre le principe de consentement libre, informé et préalable (CLIP)<sup>15</sup> dans leurs opérations et leur chaîne de valeur et pour assurer le respect des droits de l'homme tout au long de leur chaîne de valeur pour les produits concernés<sup>16</sup>.

Notre ambition est de maîtriser les risques potentiels de déforestation et de conversion des écosystèmes naturels liés à leurs activités et d'accompagner une transformation de ces entreprises vers des impacts positifs sur la nature et les forêts. Au travers

---

<sup>12</sup> AXA IM utilise la méthodologie Carbon Biodiversity Footprint (CBF) d'Iceberg Data Lab.

<sup>13</sup> En 2022, nous sommes devenus membres des deux nouvelles initiatives collaboratives importantes en matière d'engagement : une initiative de dialogue avec les entreprises chimiques sur la gestion des substances dangereuses soutenu par ChemSec, et une initiative d'engagement collaboratif sur la biodiversité, la pollution et les déchets pilotée par FAIRR. En outre, nous espérons que l'initiative Nature Action 100 (NA100) lancée lors de la COP15 de la Convention des Nations unies sur la diversité biologique (CDB) apportera une dynamique encore plus forte en matière d'engagement sur la biodiversité. Cette initiative s'appuiera sur l'expérience Climate Action 100+ (CA100+) et ciblera une liste d'entreprises considérées comme d'importance systémique du point de vue de leurs impacts, dépendances et leviers d'action potentiels sur la biodiversité.

<sup>14</sup> D'après la définition de l'initiative Accountability Framework: [Home | Accountability Framework \(accountability-framework.org\)](https://accountability-framework.org)

<sup>15</sup> Le principe de consentement libre, éclairé et préalable (CLIP) fait ici référence au droit des peuples autochtones d'être informés, de réagir et de donner ou non leur libre consentement sur les mesures de l'entreprise qui peuvent les affecter avant que ces mesures ne soient effectivement mises en place.

<sup>16</sup> En assurant un dialogue régulier et étroit avec les communautés locales dans le respect du principe de CLIP avant intervention des propriétaires locaux, en prévenant et éventuellement en gérant correctement les conflits fonciers (en s'abstenant éventuellement d'exploiter des terres non convenues, etc.) ; en collaborant avec la population agricole locale et en incluant les petits exploitants dans leur chaîne de valeur pour les produits concernés ; en développant des approches globales pour atténuer les violations des droits de l'homme (travail forcé, travail des enfants, etc.) et en garantissant des conditions de travail adéquates ainsi que la non-discrimination économique et sociale (y compris l'égalité des sexes) tout au long de leur chaîne de valeur pour les produits concernés.

de notre approche d'engagement, nous travaillons également avec nos entreprises détenues pour améliorer leur transparence autour de projets visant à préserver les forêts et à protéger le capital naturel tout au long de leur chaîne de valeur afin de s'assurer qu'ils contribuent à une gestion durable des forêts et d'autres actifs naturels.

Au-delà de la déforestation et des écosystèmes naturels, avec les progrès des connaissances et des données sur la biodiversité et le capital naturel, notre effort engagement est progressivement élargi pour couvrir une conversion plus large de l'ensemble des écosystèmes, la dégradation de la biodiversité et les problèmes sociaux associés, au travers de discussions initiales menées avec des entreprises exposées aux risques de perte de biodiversité dans différents secteurs d'activité. Nous continuerons à amplifier ce volet de notre engagement actionnarial par un dialogue direct avec les entreprises des secteurs à forte empreinte sur la biodiversité dans le but de garantir que les impacts sur la nature et les risques liés à la perte de biodiversité soient correctement pris en compte dans nos décisions d'investissements et que des mesures d'atténuation efficaces soient déployées par les entreprises.

Ce processus d'engagement, antérieur à la présente politique dans certains cas, sera examiné et renforcé chaque année en vue d'encourager les entreprises à instaurer des stratégies d'atténuation détaillées et à établir des échéanciers pour remplir les objectifs de notre politique. Nous définissons donc des délais pour atteindre les demandes d'engagement listées ci-dessus pour chacune des entreprises avec lesquelles nous nous engageons, qui sont à la fois ambitieux et réalistes. Nous attendons d'eux qu'ils divulguent les progrès accomplis au fur et à mesure. Si une entreprise ne respecte pas le délai défini, nous utiliserons des techniques d'escalade qui peuvent aboutir à un vote contre le management ou à d'autres tactiques d'escalade selon les besoins, jusqu'à une éventuelle exclusion. En l'absence d'améliorations dans un délai raisonnable, l'entreprise peut se voir inscrite sur la liste d'exclusion. Nous travaillons également en collaboration avec le WWF sur des cas spécifiques dans le cadre d'initiatives d'engagement sur des sujets liés à la biodiversité.

L'approche susmentionnée peut être adaptée pour les classes d'actifs alternatifs.

## Périmètre de la politique

### *Instruments financiers*

La politique exclut tous les instruments financiers individuels émis par les entreprises exclues ou permettant de s'y exposer.

### *Portefeuilles*

La politique s'applique en principe à tous les portefeuilles gérés par AXA IM, y compris aux fonds dédiés et aux mandats de tiers, sauf si les instructions du client concernant son mandat sont différentes ou si le fonds a été exempté pour des raisons légales ou de gestion des risques.

### La politique ne s'applique pas aux :

- Fonds de fonds qui ne sont pas gérés par AXA IM,
- Fonds indiciaires,
- Fonds de couverture spéculatifs (*hedge funds* en anglais),
- Locataires de portefeuilles immobiliers.

La politique s'applique à tous les investissements directs dans des produits, globalement sans règle de transparence sauf lorsqu'une législation spécifique le requiert.

### *Entités*

Cette politique s'applique à AXA IM et à tous ses filiales à travers le monde. Elle s'applique aux joint-ventures (JV) lorsque AXA IM détient 50% ou plus de la JV, ainsi qu'aux fonds dont la gestion est déléguée à un de nos JV.

## Mise en œuvre de la politique

La politique d'exclusion est mise en œuvre selon un principe d'obligation de moyens, en tenant compte de la réglementation locale, des intérêts du client et des objectifs du fonds. Si le respect de ces normes exige que des valeurs en portefeuille soient cédées, les gérants se désengageront à leur entière discrétion des entreprises concernées aussi tôt que possible dans la mesure du possible, c'est-à-dire en tenant compte du calendrier de mise en œuvre relatif à la mise en œuvre de la politique, notamment

en cas de mise à jour des critères de cette dernière, tout en prenant en considération les conséquences pour le portefeuille au regard des contraintes liées aux conditions de marché, à la liquidité et à la construction du portefeuille. Dans la pratique, certains instruments visés sont susceptibles de continuer à figurer dans les fonds ou les mandats pendant un certain temps si le gérant estime que l'intérêt de ses clients le justifie. Toutefois, ces participations ne peuvent pas être augmentées. Dans le cas de certains actifs alternatifs tels que les obligations structurées adossées à des emprunts (*Collateralized Loan Obligations* ou CLO en anglais), les Fonds communs de titrisation (FCT), les fonds alternatifs fermés et d'autres produits de titrisation alternatifs, si la cession est jugée impossible, ces titres sont susceptibles d'être conservés en portefeuille jusqu'à maturité après un processus de validation interne.

Les listes d'exclusion sont établies à partir d'informations ou de données provenant de prestataires externes et, bien qu'un examen qualitatif soit mené, AXA IM n'est pas responsable de l'exactitude de ces informations ou données.

La mise en œuvre de cette politique est conditionnée par sa conformité à la législation ou à la réglementation locale en matière de gestion d'actifs ; par conséquent, d'autres mécanismes spécifiques sont susceptibles d'être déployés au niveau local pour mettre en œuvre cette politique. Dans l'Union européenne en particulier, la mise en œuvre de cette politique est partie intégrante de l'application du Règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit Règlement SFDR) puisqu'elle constitue un des piliers de notre approche pour la prise en compte du critère d'« absence de préjudice significatif » (*'Do No Significantly Harm'* ou DNSH en anglais) applicable à tous nos fonds classifiés Article 8 ou Article 9 sous SFDR. Ainsi, si la mise en œuvre de cette politique exige que des valeurs en portefeuille soient cédées, les gérants doivent se désengager afin que leur portefeuille soit considéré en tant que fonds Article 8 ou Article 9, en application du processus de mise en œuvre susmentionné.

La mise en œuvre de la présente Politique sera décrite dans le rapport climat annuel d'AXA IM (rapport conjoint TCFD / Art.29 LEC) : [Nos Politiques et Rapports | AXA IM FR \(axa-im.fr\)](#)

## **Zoom sur nos investissements dans les forêts et le capital naturel**

### **Politique d'AXA IM Real Assets relative à la gestion des forêts**

Le changement climatique et la déforestation continueront d'avoir des conséquences de plus en plus néfastes sur la sylviculture et la biodiversité. Parmi leurs effets figurent l'érosion des habitats naturels, la fragilisation du processus de renouvellement des espèces et l'expansion géographique de nouvelles menaces pour la biodiversité, notamment les maladies végétales et les espèces envahissantes.

Face à ces enjeux, AXA IM mène, dans le cadre de ses investissements dans les activités sylvicoles, une politique rigoureuse dans la sélection de ses actifs et de ses partenaires de gestion des forêts, ainsi que dans l'adaptation des pratiques de gestion pour répondre à ces problématiques mondiales.

AXA IM Real Assets gère des forêts en France, en Irlande et en Finlande représentant plus de 58 000 hectares pour le compte de ses clients.

Notre engagement porte sur la propriété, la gestion, la production de bois et la fonction sociale de nos forêts :

- La gestion durable des forêts vise à préserver l'avenir des forêts tout en rendant possible la production de bois, le respect des écosystèmes, le maintien de la biodiversité, la bonne gestion des sols et de l'eau, et la préservation de la santé des peuplements nécessaires à leur renouvellement. Toutes nos forêts européennes et nos pratiques de gestion sont certifiées par le Forest Stewardship Council (FSC) et/ou le Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) dans les deux ans suivant leur acquisition.
- Notre engagement implique la promotion de l'utilisation du bois en tant que matériau offrant une réelle capacité de réduction des émissions de gaz à effet de serre, par exemple en le substituant aux matériaux de construction traditionnels comme le béton ou l'acier. Les usages du bois qui ne permettent pas de réduire de manière significative les émissions de gaz à effet de serre, comme la combustion industrielle de la biomasse, ne doivent pas être visés en priorité par notre gestion sylvicole.
- La gestion durable des forêts couvre des milieux naturels qui, outre leur riche biodiversité, offrent des espaces propices à la sensibilisation et à la découverte de la nature. Nous nous sommes engagés à consacrer certaines parties de nos actifs sylvicoles au développement et à la connaissance des forêts et de la nature.

Dans la pratique :

- Nous exigeons une certification reconnue et indépendante, principalement par le biais du PEFC ou du FSC, pour toutes les forêts relevant de notre gestion. Au fil de notre développement dans de nouvelles régions, nous continuerons à appliquer ce principe en recourant aux certifications régionales équivalentes.
- Dans le cadre de la sélection de nos partenaires de gestion des forêts, nous exigeons des preuves de leur engagement en faveur de la gestion durable et de leur respect des lois et règlements en vigueur dans chacune des régions concernées.
- Nous travaillons avec des essences forestières locales afin d'améliorer leur adaptation aux contraintes et aux risques liés au sol, au changement climatique et aux menaces croissantes de maladies qui nuisent à la croissance et à l'existence des arbres.
- En ce qui concerne les monocultures forestières existantes, nous encourageons (en nous appuyant sur des travaux de recherche) la diversité des espèces lors des opérations d'exploitation forestières afin de limiter, à l'avenir, les surfaces d'abattage à blanc.
- En tant que principe/objectif de sylviculture à terme, nous avons déjà commencé à promouvoir des modes de gestion à couvert continu.
- En France, nous avons décidé de limiter les opérations d'abattage à blanc à quatre hectares, soit nettement moins que la superficie autorisée par la réglementation et les documents de gestion (sauf en cas d'abattage sanitaire indispensable).
- Nous protégeons la biodiversité : au-delà du respect de toutes les zones classées et protégées, nous nous sommes engagés à mettre en œuvre des règles de rétention forestière dans les forêts exploitables, consacrant ainsi 3 % de nos forêts (hors voirie) à la restauration de la naturalité, à la préservation de la biodiversité et au suivi de leur évolution à long terme.
- Nous soutenons l'éducation, les loisirs et la recherche et autorisons l'accès aux forêts à certaines entreprises, organisations et associations partageant un intérêt commun pour les attributs naturels de la forêt.

### **AXA IM Alts Impact Investing : notre cadre analytique et nos directives concernant les investissements dans le capital naturel**

La stratégie d'investissement d'impact d'AXA IM Alts repose sur la conviction selon laquelle, pour gérer les priorités concurrentes en matière de capital naturel, un nouveau paradigme est nécessaire afin d'aligner les performances financières sur la préservation du capital naturel à long terme. Nous investissons dans des actifs privés en vue de catalyser des solutions produisant des résultats positifs intentionnels et mesurables dans la lutte contre le changement climatique et la perte de biodiversité. Nos solutions préconisent la réduction, l'adaptation et la résilience face aux enjeux environnementaux majeurs de notre époque.

Notre objectif est de préserver, protéger et restaurer le capital naturel, en préservant la capacité de la nature à agir comme un puits de carbone naturel et un habitat précieux indispensable à la protection des espèces et de la biodiversité.

Le cadre analytique suivant permet de déterminer si un investissement dans le capital naturel peut être réalisé :

Les entreprises et les projets seront sélectionnés et examinés au regard de leur capacité à contribuer aux éléments suivants :

- Préservation du capital naturel : nombre d'hectares de capital naturel préservés
- Lutte contre le changement climatique : émissions de GES évitées
- Biodiversité : nombre d'hectares d'habitats essentiels/d'espèces protégés
- Résilience au changement climatique : nombre de personnes rendues résilientes

Nos critères ESG concernant les investissements dans le capital naturel incluent :

- Remplir les objectifs fixés par les normes de performance sociale et environnementale de l'IFC ;
- Viser une certification reconnue au niveau international (ou spécifique au marché), comme le FSC (Forest Stewardship Council), la CCBA (Climate, Community and Biodiversity Alliance), Fair Trade, etc., lorsque des produits agricoles ou d'origine forestière sont produits ou récoltés dans des milieux sauvages ou semi-sauvages ;
- Obtenir une certification répondant à des normes reconnues à l'échelle internationale (telles que la norme Verified Carbon) et/ou se conformer aux règles nationales et/ou internationales en matière de mise en place de projets lorsque des crédits de services écosystémiques vérifiés (comme les crédits carbone) sont créés à des fins de négoce ;

- Se conformer aux principes de conservation des habitats naturels et protéger la biodiversité et les espèces, y compris celles figurant sur la liste rouge mondiale des espèces menacées de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature ;
- Ne provoquer aucune perte nette de biodiversité, aucune conversion ni aucun assèchement des écosystèmes endémiques, et aucune incidence négative sur la faune sauvage ou les écosystèmes à haute valeur de conservation.